



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 54 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)

I. Introduction

1. La Deuxième commission a tenu un débat de fond sur le point 54 de l'ordre du jour (voir A/62/419, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 21^e et 30^e séances, les 5 et 30 novembre 2007. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.21 et 30).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.16 et A/C.2/62/L.41

2. À la 21^e séance, le 5 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/62/L.16) qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en 10 parties, sous la cote A/62/419 et Add.1 à 9.



adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »), adoptées le 14 janvier 2005 par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005 et 61/196 du 20 décembre 2006,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de l'année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Se félicitant également que, comme elle l'y avait invitée dans sa résolution 61/196, la Commission du développement durable ait décidé de consacrer, lors de sa quinzième session, une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes qui sont celles des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques de la session, en tenant compte de l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit durant la quatorzième session de la Commission,

Réaffirmant que les conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement, que les effets du changement climatique menacent l'existence même de certains de ces États, et que l'adaptation aux conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers est donc une priorité essentielle pour les petits États insulaires en développement,

Constatant qu'il faut d'urgence augmenter sensiblement le montant des ressources financières et techniques fournies aux petits États insulaires en développement aux fins de l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets;

4. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

5. *Appelle* la communauté internationale à appuyer pleinement les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes du changement climatique, notamment en mettant à leur disposition des sources de financement nouvelles et prévisibles, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face au changement climatique;

6. *Encourage* le lancement d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, conformément à ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311, 60/194 et 61/196, et lui demande instamment de veiller à ce que ce groupe soit doté sans retard et de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

8. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et additionnelles pour revitaliser le Réseau des petits États insulaires en développement;

9. *Demande également* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, de redoubler d'efforts pour intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner dans leurs secrétariats respectifs un interlocuteur chargé des questions

touchant les petits États insulaires en développement, qui apportera un appui à la mise en œuvre coordonnée du programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Se félicite* de l'adoption par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa huitième réunion tenue à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars 2006, du programme de travail sur la biodiversité insulaire, qui prévoit une série de mesures pour faire face aux caractéristiques et aux problèmes spécifiques des îles, et demande à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre de ce programme;

11. *Décide* d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement". »

3. À sa 30^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/62/L.41), qui a été présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mélanie Santizo-Sandoval (Guatemala) à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/62/L.16.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.41 (voir par. 7).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/62/L.41, le projet de résolution A/C.2/62/L.16 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, adoptées le 14 janvier 2005 par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005 et 61/196 du 20 décembre 2006,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session⁶ de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de l'année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), résolution 13/1.

Se félicitant également que, comme elle l'y avait invitée dans sa résolution 61/196, la Commission du développement durable ait décidé de consacrer, lors de sa quinzième session, une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes qui sont celles des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques de la session, en tenant compte de l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit durant la quatorzième session de la Commission,

Réaffirmant que les conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement, que les effets du changement climatique peuvent menacer l'existence même de certains de ces États et que l'adaptation aux conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers demeure donc une priorité essentielle pour les petits États insulaires en développement,

Constatant qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources fournies aux petits États insulaires en développement pour appliquer au mieux la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets;
4. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
5. *Appelle* la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes du changement climatique, notamment en trouvant pour eux des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face au changement climatique;

⁷ A/62/279.

6. *Encourage* le lancement d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, conformément à ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005 et 61/196 du 20 décembre 2006, et lui demande instamment de veiller à ce que ce groupe soit doté sans retard et de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, dans les limites des ressources existantes, y compris en redéployant des ressources;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pendant sa soixante-deuxième session, un rapport sur les mesures prises pour donner suite au paragraphe 7 de la présente résolution;

9. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et additionnelles pour revitaliser le Réseau des petits États insulaires en développement;

10. *Demande également* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, de redoubler d'efforts pour intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner dans leurs secrétariats respectifs un interlocuteur chargé des questions touchant les petits États insulaires en développement, qui apportera un appui à la mise en œuvre coordonnée du programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

11. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son appui à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des îles⁸, adopté en 2006 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion, qui prévoit une série de mesures tenant compte des caractéristiques des îles et des problèmes qui leur sont propres;

12. *Décide* d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

⁸ UNEP/CBD/COP/8/31, décision VIII/1, annexe.